La Justice Territoriale dans les Politiques Publiques: Entre Enjeux et Défis

Dr. Hicham Nassar

Chercheur en droit public, Université Moulay Ismaïl

Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de Meknès

Résumé :

Les politiques publiques sont essentielles pour réduire les disparités territoriales, notamment dans les provinces du Sud. Malgré des programmes ambitieux au Maroc, des défis persistent (faible densité, coûts élevés, diversification limitée). D'où la nécessité de politiques intégrées, fondées sur la gouvernance, la participation et la régionalisation, afin d'assurer un développement équilibré et durable.

Mots-clés : Justice territoriale, Justice sociale, Modèle de développement des provinces du Sud, Développement Territorial, Politiques publiques, Régionalisme avancé, autonomie, Décentralisation, Déconcentration, Gouvernance.

Abstract:

Public policies are essential to reducing territorial disparities, particularly in the southern provinces. Despite ambitious programs in Morocco, challenges persist (low population density, high costs, and limited diversification). Hence the need for integrated policies, based on governance, participation, and regionalisation, to ensure balanced and sustainable development.

Keywords: Territorial Justice, Social Justice, Development Model of the Southern Provinces, Territorial Development, Public Policies, Advanced Regionalism, autonomy, Decentralization, Governance.

Introduction :

Les politiques publiques au Maroc ont été durablement influencées par un héritage historique ayant contribué à la structuration de profondes disparités territoriales, notamment en matière de répartition des investissements et des infrastructures. Malgré les différentes initiatives engagées par les pouvoirs publics, ces inégalités ont persisté, en raison de leur caractère cumulatif et des dynamiques socio-économiques qui les renforcent.

Dans ce cadre, l'adoption de la Constitution de 2011 a marqué un tournant normatif majeur en consacrant les principes d'équité territoriale, de régionalisation avancée et de développement équilibré. Cette orientation stratégique a été consolidée par la mise en œuvre du modèle de développement des provinces du Sud à partir de 2015, visant à impulser une nouvelle dynamique de développement fondée sur l'intégration économique, la cohésion sociale et la valorisation des spécificités territoriales.

Par ailleurs, les orientations royales récentes, notamment le discours du Trône du 29 juillet 2025, ont réaffirmé la nécessité de passer d'une logique de développement sectoriel à une approche territoriale intégrée, en vue de garantir une répartition équitable des richesses et de prévenir l'accentuation des fractures territoriales. Celles-ci demeurent visibles, comme en témoignent plusieurs rapports institutionnels soulignant les écarts persistants entre espaces urbains et ruraux, ainsi qu'entre centres régionaux et zones périphériques.

Toutefois, la mise en œuvre effective de l'équité territoriale se heurte à des contraintes structurelles, liées notamment aux caractéristiques géographiques et démographiques des territoires, ainsi qu'aux coûts différenciés de l'action publique.

Dans ce contexte, la présente étude s'inscrit dans une perspective analytique visant à interroger le passage d'une approche sectorielle à une approche territoriale des politiques publiques. Elle propose de mobiliser le concept de justice spatiale comme cadre théorique et méthodologique d'évaluation de

l'efficacité des politiques publiques dans les provinces du Sud. Dès lors, la problématique centrale peut être formulée comme suit : dans quelle mesure la justice spatiale constitue-t-elle un outil pertinent pour analyser et évaluer l'impact territorial des politiques publiques dans ces espaces ?

Pour y répondre, nous adopterons une approche analytique alliant fondement théorique et application pratique, selon les axes suivants :

Première partie : Cadre théorique et conceptuel de la justice spatiale

Deuxième partie : La justice spatiale dans les politiques publiques : une approche des mécanismes de mise en œuvre et des contraintes de mise en application

1- Cadre théorique et conceptuel de la justice territoriale

La justice territoriale constitue un cadre analytique central dans les études territoriales contemporaines, en ce qu'elle permet d'appréhender les dynamiques de production et de reproduction des inégalités spatiales, ainsi que les mécanismes de leur régulation par l'action publique. Son émergence s'inscrit dans le renouvellement des approches de l'État moderne, marqué par une attention accrue portée à l'équité territoriale, à la cohésion socio-spatiale et à l'égalité d'accès aux ressources et aux services publics.

Sur le plan théorique, ce concept s'ancre notamment dans la théorie de la justice comme équité développée par John Rawls, ainsi que dans les travaux d'Alain Reynaud, qui proposent une lecture territorialisée des inégalités à travers le prisme des relations centre–périphérie.

D'un point de vue conceptuel, la justice spatiale s'articule autour d'un ensemble de notions interdépendantes, telles que l'équité territoriale, la gouvernance multi-niveaux, la décentralisation et le développement durable. Elle dépasse ainsi une approche strictement distributive pour intégrer les différenciations spatiales et les besoins spécifiques des territoires.

En ce sens, elle constitue un référentiel théorique et méthodologique pertinent pour l'analyse des politiques publiques, en mettant en lumière les conditions de leur effectivité au regard des enjeux territoriaux.

1.1 : le concept de justice spatiale

Le concept de justice spatiale renvoie à l'analyse des relations entre développement, équité et organisation territoriale, visant à garantir une répartition équitable des ressources et des services publics, indépendamment des disparités naturelles et humaines. Dans cette perspective, John Rawls conçoit la justice comme une équité fondée sur la réduction des inégalités au profit des plus défavorisés.

La justice spatiale constitue une responsabilité partagée entre les différents acteurs, dans la mesure où elle est liée aux conditions de bien-être, de stabilité et d'attractivité des territoires.[1]

En effet, les inégalités territoriales résultent souvent d'un déficit en infrastructures et en services, ce qui accentue les déséquilibres et augmente le coût du développement futur[2]. Le concept de justice demeure toutefois pluriel et évolutif, notamment dans des contextes marqués par le multiculturalisme et la diversité des représentations sociales de la justice et de l'injustice[3].

À cet égard, Rawls propose une conception fondée sur l'équité, tandis que les approches communautaristes mettent l'accent sur les droits des groupes[4].

---

[1] Rachid Igboula, « La justice territoriale : une tentative de définition du concept et des approches dans le modèle marocain », dans Le centre et la périphérie à la lumière des exigences de justice territoriale et de justice sociale, sous la direction de Mokhlis Derkaoui et Abdelaziz Abdel Sadek, Idris Benabdellah, Saïd Boufariri, p. 131, Imprimerie de Cordoue, Agadir, première édition 2024.

[2] Rachid Igbula, op. cit., p. 132.

[3] Philippe Gervais-Lambony, Frédéric Dufaux « Justice... spatiale » Dans Annales de géographie, n° 665-666 , p.2, Éditions Armand, 2009 , p.3.

[4] Philippe Gervais-Lambony, Frédéric Dufaux, op.cit, p.4.

Les travaux d'Iris Marion Young ont marqué un tournant en intégrant les dimensions de domination et d'oppression, dépassant ainsi une approche strictement socio-économique de la justice [1].

Dans le même sens, David Harvey a mis en évidence le rôle des logiques économiques dans la production d'une « géographie de l'inégalité », tandis qu'Edward Soja souligne que l'espace constitue un vecteur de reproduction des inégalités[2].

Par ailleurs, l'approche de Nancy Fraser, fondée sur la redistribution, la reconnaissance et la participation, permet d'appréhender la marginalisation spatiale comme une exclusion à la fois matérielle et politique[3]. Ainsi, la justice spatiale dépasse une approche purement distributive pour intégrer les enjeux de gouvernance et de participation. Elle constitue, dès lors, un cadre analytique pertinent pour évaluer les politiques publiques et leurs capacités à réduire les inégalités territoriales.

1.2- le rôle du principe de décentralisation dans la consolidation de la gouvernance régionale

La réforme constitutionnelle de 2011 a consacré la région comme un acteur central du développement, à travers un nouveau découpage territorial (12 régions) fondé sur des entités intégrées sur les plans économique, géographique et socio-culturel. Les provinces du Sud, réparties entre Guelmim-Oued Noun, Laâyoune-Sakia El Hamra et Dakhla-Oued Eddahab, occupent une place stratégique dans ce dispositif, notamment dans le cadre du modèle de régionalisation avancée et du plan d'autonomie[4].

[1] Philippe Gervais-Lambony, Frédéric Dufaux, op.cit, p.5-6.

[2] Edward W. Soja, Seeking Spatial Justice, Minneapolis: University of Minnesota Press, 2010, p.1, 5, 31, 73.

[3] Nancy Fraser, "Social Justice in the Age of Identity Politics in Redistribution or Recognition? A Political-Philosophical Exchange" , London: Verso, 2003, p. 16,25,36,45.

[4] Institut royal d'études stratégiques, « Livre blanc sur le Sahara marocain », 2023, p. 28.

La régionalisation, érigée en choix stratégique dans les discours royaux, est conçue comme un levier de développement global et un espace démocratique, dépassant sa dimension administrative pour promouvoir un développement territorial équilibré.

Dans ce cadre, le principe de décentralisation constitue le fondement de la gouvernance territoriale. Il repose sur une répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales, permettant une prise de décision au niveau le plus approprié et favorisant une gouvernance plus efficace et adaptable [1].

Ce principe, reconnu dans plusieurs systèmes juridiques comparés, repose sur une logique de subsidiarité selon laquelle l'intervention du niveau supérieur n'est justifiée qu'en cas de défaillance du niveau inférieur[2].

La décentralisation s'appuie sur trois principes complémentaires : l'autonomie, qui garantit aux collectivités les moyens d'exercer leurs compétences ; l'assistance, qui implique un soutien de l'autorité supérieure ; et la délégation, qui permet le transfert de certaines compétences afin d'améliorer l'efficacité de l'action publique[3].

Consacré par les articles 140 et 141 de la Constitution, ce principe assure une répartition claire des compétences entre les différents niveaux territoriaux, tout en garantissant l'adéquation entre compétences et ressources, condition essentielle à l'efficacité des politiques publiques[4].

1 Alexandre Martinez, Le principe de subsidiarité au Mali. Enjeux Majeurs, application confuse, réalisation incertaine (Thèse de doctorat, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2023), p.11.

2 Alexandre Martinez, op.cit, p 12.

3 Alexandre Martinez, op.cit., p 14.

4 Idriss Doumi, « Les fondements constitutionnels et réglementaires régissant la gestion des affaires publiques régionales », Revue Al-Ma'rifa, n° 20, 2024, p. 377.

Il contribue également à renforcer la souplesse décisionnelle et à améliorer la gouvernance territoriale[1].

Toutefois, la mise en œuvre de la décentralisation demeure confrontée à des disparités structurelles entre les régions, ce qui justifie une intervention régulatrice de l'État, encadrée afin d'éviter toute dérive centralisatrice[2].

2- La justice territoriale dans les politiques publiques : une approche des mécanismes de mise en œuvre et des contraintes de mise en application

Le modèle de développement adopté dans les provinces du Sud revêt une importance particulière dans le cadre de la consolidation de la justice territoriale dans les politiques publiques, en tant que cadre stratégique visant à réaliser un développement intégré qui tienne compte des spécificités géographiques, démographiques et économiques de ces régions. Depuis le lancement du modèle de développement des régions du Sud en 2015 à Laâyoune, l'accent a été mis sur la nécessité de passer d'une logique d'intervention conjoncturelle à une approche structurelle fondée sur la valorisation des atouts locaux, le renforcement de la gouvernance territoriale et la garantie d'une répartition équitable des investissements et des services publics.

Cette étude tire son importance du fait qu'elle s'attache à analyser la place du modèle de développement dans la consécration des principes d'équité territoriale, en observant leurs manifestations dans les politiques publiques destinées aux provinces du Sud, que ce soit au niveau des infrastructures, des

1 Idriss Doumi, op. cit. p. 377.

2 Idriss Doumi, op. cit. p. 378.

services sociaux ou du soutien à la dynamique économique locale. Cette étude aborde également les différentes contraintes et défis qui entravent la mise en œuvre de ces politiques, qu'ils soient liés aux spécificités du territoire ou aux exigences de gouvernance, de coordination et d'efficacité administrative.

2.1- les implications de la justice territoriale dans les politiques publiques des provinces du Sud

L'année 2015 a marqué un tournant, avec le lancement du modèle de développement des provinces du Sud, qui reflète une vision prospective visant à faire des régions du Sud du Royaume du Maroc un modèle de développement régional intégré et durable, et un pilier pour consolider leur intégration dans la nation unique, ainsi que pour renforcer leur position et leur rayonnement en tant que pôle économique, culturel et régional international, et ce, selon une approche de développement globale fondée sur les droits de l'homme et leurs multiples dimensions, qui englobent les aspects économiques, sociaux, culturels et environnementaux[1].

Lors du 43e anniversaire de la Marche verte, le roi Mohamed VI a souligné que le nouveau modèle de développement vise à promouvoir les provinces du Sud, faire du Sahara marocain un trait d'union entre le Maroc et l'Afrique, et renforcer une élite politique locale pour l'autogestion et un développement intégré. Le modèle repose sur quatre principes :

1. Développement humain inclusif et durable

2. Participation des acteurs locaux et de la population à la planification et à la mise en œuvre

3. Respect effectif des droits humains

1 Délégation interministérielle aux droits de l'homme, « Rapport de base sur les droits de l'homme dans les provinces du sud du Royaume du Maroc », Dar Abi Raqraq pour l'impression et l'édition, Rabat, 2022, p. 178.

4. Renforcement du rôle de l'État comme garant de la loi et de l'organisation[1].

Notre pays a réussi à mettre en œuvre le nouveau modèle de développement des régions du Sud en allouant une enveloppe financière de 85 milliards de dirhams et en concluant des contrats de programmes pour la réalisation de plus de 700 projets, couvrant tous les domaines économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Parmi ces projets figurent de grands chantiers d'infrastructure qui contribueront à renforcer le rôle des provinces du Sud en tant que pôle de développement économique, jouant un rôle essentiel dans le développement national, régional et continental, Parmi les plus importants, citons l'autoroute reliant les villes de Tiznit et Dakhla sur une distance de 1 055 km, pour un budget estimé à 10 milliards de dirhams, ainsi que la réalisation du programme industriel Phosboucraa à Laâyoune, pour un budget estimé à 17,8 milliards de dirhams, ainsi que la réalisation de sites d'énergie éolienne et solaire à Laâyoune, Tarfaya et Boujdour, d'une capacité totale estimée à 600 mégawatts, pour un budget estimé à 8,7 milliards de dirhams, ainsi que la réalisation du port atlantique de Dakhla pour un budget estimé à 10 milliards de dirhams, sans oublier les programmes de réhabilitation urbaine pour un budget estimé à 3,4 milliards de dirhams.

Ces efforts ont permis de remédier aux carences dont souffrait la région pendant la période de la colonisation espagnole. À cet égard, la plupart des indicateurs fondamentaux relatifs à la jouissance des droits économiques et sociaux montrent que les provinces du Sud enregistrent des taux supérieurs à ceux enregistrés au niveau National [2] .

Les données régionales pour l'année 2019 concernant le niveau de vie dans les régions du sud du Royaume montrent que les dépenses de consommation finale par habitant dans les régions de Laâyoune -

---

1 *La Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme,* op. cit. p. 179.

2 *La Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme,* op. cit. p. 180.

Sakia El Hamra et Dakhla-Oued Eddahab, dépassent la moyenne nationale de 18 381 dirhams, s'élevant respectivement à 19 652 dirhams et 26 554 dirhams.

Les données de la Haute Commission de la Planification indiquent une amélioration notable du niveau de vie et une réduction des disparités sociales dans ces régions, les dépenses de consommation finale des ménages par habitant ayant augmenté de 6 % entre 2004 et 2013, contre 5,6 % au niveau national.

Les données susmentionnées confirment le recul de la pauvreté multidimensionnelle dans la même tendance, passant de 18,4 % en 2001 à 4,3 % en 2014, contre respectivement 27 % et 8,1 % au niveau National[1].

On a constaté une réduction des inégalités sociales, mesurées par l'indice de Gini, qui a diminué de 10,5 % entre 2001 et 2014, contre 4,7 % au niveau national.

En ce qui concerne la situation de l'emploi et du chômage en 2019, les régions du sud ont enregistré un taux d'activité de 46 %, ce qui correspond à peu près au taux national de 45,8 %, tandis que le taux de chômage s'élève à 16,3 %, dépassant le taux national de .9,2. Par conséquent, le grand défi du nouveau modèle de développement dans ces régions reste la réduction du taux de chômage et l'augmentation du taux d'activité, en particulier chez les femmes.

En matière d'infrastructures sanitaires, les régions du sud du Royaume du Maroc disposent de 48 dispensaires ruraux, 55 centres de santé ruraux, 49 centres de santé urbains et 10 hôpitaux d'une capacité totale de 954 lits, ce qui représente 3,7 % de la capacité nationale en lits. Cette infrastructure sera renforcée par un centre hospitalier universitaire à Laâyoune, actuellement en construction, d'un coût estimé à 1 600

[1] *La Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme,* op. cit. p. 180.

millions de dirhams et d'une capacité de 500 lits, ainsi que par la création d'une faculté de médecine et de pharmacie dans la même ville, d'un coût estimé à 350 millions de Dirhams [1] .

Selon les données du ministère de la Santé et de la Protection sociale, les provinces du sud du Royaume du Maroc affichent un taux de couverture sanitaire supérieur à la moyenne nationale. Les données relatives à l'année 2021 indiquent que le nombre d'habitants par médecin dans ces provinces est de 2 502, contre 4 418 habitants par médecin à l'échelle nationale. Ces données indiquent également que le nombre d'habitants par infirmier dans les régions du sud est de 471, contre 1 270 habitants par infirmier à l'échelle nationale.

En ce qui concerne le droit à l'éducation, les efforts déployés pour généraliser l'enseignement ont permis de faire passer le taux brut de scolarisation des 6-22 ans de 67,4 % en 2004 à 81,8 % en 2014, alors que ce taux, au niveau national et au cours de la même période, est passé de 56,1 % à 74,9 %. % 74,9 On note que le taux de scolarisation dans ces régions est nettement supérieur à celui des régions de Casablanca– Settat, qui a enregistré 79,3 %, et de Rabat– Salé-Kénitra, qui a enregistré 78,8 % [2] .

La plupart des indicateurs de développement, tels que ceux relatifs à la santé, à l'éducation et au niveau de vie de la population, enregistrent une amélioration notable grâce aux efforts d'investissement de l'État dans les infrastructures et les ressources humaines ; ces indicateurs dépassent le plus souvent les moyennes nationales. Ainsi, le taux d'approvisionnement en eau potable dans les régions du sud du Royaume du Maroc s'élève à 93,7 %, contre 72,9 % au niveau national, et le taux d'accès à l'électricité atteint 93,8 %, contre 91,9 % au niveau national. De même, le pourcentage de la population urbaine disposant d'un logement (villa, appartement ou maison marocaine) est passé de 72,2 % à 9 % [3].

1 *La Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme,* op. cit. p. 181.

2 *La Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme,* op. cit. p. 182.

3 *La Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme,* op. cit. p. 183.

Grâce aux investissements massifs réalisés par l'État, les régions du sud ont connu une croissance plus rapide que celle enregistrée par les grandes villes. Au cours de la période 2013-2019, le taux de croissance annuel moyen des régions du sud a atteint près de 6 %, dépassant largement le taux de croissance économique national (3,3 % par an).

Cela a permis de porter le PIB par habitant dans ces régions à près de 50 000 dirhams par an en moyenne pour la période considérée, ce qui dépasse largement la moyenne nationale (30 000 dirhams par an). La région de Dakhla-Oued Eddahab enregistre le PIB par habitant le plus élevé (74 395 dirhams par an), devançant de 57 % la région de Casablanca-Settat (47 322 dirhams) [1].

Conformément au nouveau modèle de développement des provinces du Sud, celles-ci connaissent une transition d'une économie de rente vers une économie compétitive, fondée sur un environnement propice à l'investissement privé, capable de créer de la richesse et des emplois. Depuis le lancement du programme 2016-2025, de nombreux grands acteurs du secteur privé se sont engagés à investir un total de 6 milliards de dirhams dans une soixantaine de projets.

En ce qui concerne les investissements étrangers, les provinces du Sud ont attiré, à la fin de l'année 2020, des acteurs provenant d'une trentaine de pays, y compris certaines banques internationales.

De plus, les obstacles aux investissements américains ont été levés depuis la reconnaissance par les États-Unis de la souveraineté marocaine sur le Sahara, et après l'adoption par le Congrès de la décision du président Biden de renouveler l'octroi d'aides incluant le Sahara marocain. Dans ce contexte, une plateforme numérique a été créée en 2021 à Laâyoune afin de promouvoir ces investissements, avec le soutien financier de l'initiative de partenariat entre les États-Unis et le Moyen-Orient du département d'État

1 Institut royal d'études stratégiques, Livre blanc sur le Sahara, juin 2023, p. 30.

américain, mais elle continue néanmoins, à l'instar de certaines régions du Royaume, de faire face à une série de défis et de contraintes que nous mettrons en lumière dans la section suivante.

2.2- les défis de l'équité territoriale et leurs répercussions sur le développement territorial

Les disparités territoriales constituent une préoccupation majeure pour les différents acteurs du développement territorial et un véritable obstacle à ce dernier. Les disparités territoriales qui entravent le développement territorial dans les régions du sud peuvent être résumées comme suit :

- L'inégalité entre les régions en matière de répartition spatiale des investissements publics

- Les disparités spatiales au niveau de la consommation par habitant [1].

- Les disparités au niveau du climat des affaires, qui affaiblissent la capacité de nombreuses collectivités à attirer les investissements privés

- L'absence d'intégration et de coordination entre les différents acteurs du secteur de l'investissement au niveau des collectivités locales, ainsi que lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de développement locaux

- L'absence de principe de durabilité dans les programmes de développement territorial.

Les disparités flagrantes entre les régions en matière d'investissements publics, mais aussi au niveau des infrastructures, de la simplification des procédures, de la bonne gestion et de la rapidité d'exécution, entraînent l'émergence de régions riches au rayonnement économique et d'autres pauvres. On peut ainsi

1 Hakima Maher, « Le développement territorial et les défis de la justice spatiale dans le cadre des préparatifs pour l'organisation de la Coupe du monde 2030 », Revue internationale Baraq d'études juridiques et économiques – Série des colloques scientifiques 2 – 2025, p. 8.

souligner que les régions du sud ont un besoin urgent de créer des hôpitaux universitaires, ceux-ci étant considérés comme des indicateurs de la situation sanitaire régionale, Le Maroc ne dispose que de six hôpitaux universitaires, situés respectivement à Marrakech, Rabat, Casablanca, Fès, Agadir et Oujda, tandis que six autres régions, dont les régions du sud, ne disposent d'aucun hôpital universitaire. Pendant la crise du Covid-19, on s'est appuyé sur les hôpitaux universitaires pour prendre en charge les patients et réaliser les analyses médicales permettant de détecter les cas d'infection[1].

Au niveau de l'enseignement supérieur, les disparités régionales sont particulièrement marquées. On peut ainsi noter que certaines régions disposent de plusieurs universités, comme la région de Casablanca-Settat (Université Hassan II de Casablanca, Université Chouaïb Doukkali de La Nouvelle, Université Hassan Ier de Settat) et la région de Rabat – Salé – Kénitra (l'université Mohammed V à Rabat, l'université Ibn Tufail à Kénitra). En revanche, quatre régions du royaume, dont les provinces du sud, ne disposent pas d'université autonome[2].

Les disparités régionales dans la répartition des grandes infrastructures se sont accentuées depuis l'époque coloniale, et dès l'avènement de l'indépendance, le Maroc s'est empressé de construire un ensemble de grandes infrastructures telles que des autoroutes et l'extension du réseau ferroviaire ; toutefois, leur répartition géographique reste inégale, les régions du nord et du nord-est continuant de bénéficier d'une concentration des infrastructures importantes, contrairement aux régions du sud et du centre qui sont dépourvues de ces infrastructures essentielles [3].

---

1 Zouhair El-Nami et Rachid Adou, « La justice spatiale dans la répartition des équipements et des services publics dans le cadre de la régionalisation avancée », Revue marocaine d'études juridiques et économiques, n° 6, 2020, p. 148.

2 Zouhair El Nami et Rachid Adou, op.cit .148.

3 Zouhair El Nami et Rachid Adou, op.cit .144.

Le réseau ferroviaire a été renforcé grâce à la mise en service du TGV entre Casablanca et Tanger, mais les régions de Drâa-Tafilalet, Souss-Massa, Guelmim-Oued Noun, Laâyoune-Sakia El Hamra et Dakhla-Oued Eddahab ne disposent pas de service ferroviaire[1].

L'absence d'équité territoriale dans la répartition des infrastructures et des services entre les régions s'est répercutée sur les indicateurs de développement dans les régions du sud. Ainsi, la région de Laâyoune-Sakia El Hamra occupe la première place au niveau national en termes de taux de chômage, avec 28 % , suivie de la région de Guelmim-Oued Noun avec 27 %, tandis que la région de Dakhla-Oued Eddahab affiche le taux de chômage le plus bas, à 10,1 %, ce qui s'explique par sa faible population par rapport aux autres régions, ce qui nécessite la mise en place de structures d'emploi dans ces régions.

D'une manière générale, on peut affirmer que les régions de Marrakech-Safi, Tanger-Tétouan-Al Hoceima et Souss-Massa sont les plus performantes en matière d'emploi, grâce à la diversité de leurs activités économiques (tourisme, industrie, services, etc.), ce dont les régions du sud continuent de manquer[2].

Ces disparités régionales ne cessent de s'accentuer, ce qui rend leur résolution très coûteuse en raison de leur caractère cumulatif et de leur transmission intergénérationnelle [3] .

Outre ces dysfonctionnements, les provinces du sud souffrent de diverses manifestations de faiblesse en matière de gouvernance administrative, dont la responsabilité incombe tant à l'administration centrale qu'à l'administration décentralisée. La preuve en est que, malgré ses compétences régionales et territoriales en matière d'évaluation, de contrôle et d'audit, il reste incapable de concrétiser ses rôles

1 Zouhair El Nami et Rachid Adou, op.cit .145.

2 Zouhair El Nami et Rachid Adou, op.cit .150.

3 Hakima Maher, op. cit., p. 9.

fondamentaux en matière de qualité de la gestion budgétaire des collectivités territoriales et des modalités de leur exécution, au premier rang desquelles figurent les régions. En effet, la Cour des comptes et ses chambres régionales ne peuvent agir que sur la base de décisions émanant des autorités de tutelle concernant les dossiers qui lui sont renvoyés, De même, la mise en œuvre des recommandations de ces conseils reste à leur discrétion[1].

Sans oublier toute une série de problèmes auxquels sont confrontées les régions du sud, à l'instar du reste du royaume, et qui peuvent être résumés comme suit :

- Le non-respect du principe de l'État de droit et le laxisme dans les poursuites judiciaires en matière de responsabilité et de reddition de comptes

- Le faible niveau de formation juridique des élus

- La volonté pressante de certains élus de servir leurs intérêts personnels ou ceux de leurs proches au détriment de l'intérêt général

- La faiblesse des poursuites pénales à l'encontre des auteurs d'infractions

- L'insuffisance des rôles exécutifs des instances de contrôle.

Cette réalité a donné lieu à plusieurs pratiques illégales, telles que les conflits d'intérêts, l'enrichissement illicite, le détournement et le gaspillage des fonds publics, ainsi que l'abus de pouvoir et d'influence[2].

1 Hakima Maher, op. cit., p. 9.

2 Sidi Ibrahim Faars, « La gouvernance financière à la lumière de la loi organique n° 111.14 relative aux collectivités territoriales », Revue des sciences politiques et du droit, n° 26, vol. 4, 2020, p. 110.

Le succès de cette instance dans l'exercice de ses fonctions dépend également de la mise en place d'un cadre territorial capable de prendre en compte les défis et les enjeux qu'elle soulève ; or, cela ne sera pas possible sans renforcer la décentralisation, considérée comme un mécanisme efficace pour réorganiser l'orientation des intérêts de l'État sur le plan territorial et les rendre plus cohérents et plus efficaces[1].

L'importance de la décentralisation repose sur plusieurs considérations, dont les principales sont les suivantes :

- Le fait que la croissance démographique, l'étendue du territoire marocain et la multiplicité des entités territoriales (communes, provinces, régions) constituent une réalité qui rend l'idée de gouverner le pays depuis la capitale tout simplement irréalisable ; il est donc plus judicieux que les compétences de l'autorité centrale fassent l'objet d'une répartition territoriale.

- L'immanence du lien entre décentralisation et déconcentration implique que les élus locaux se trouvent face à des agents de l'État qui soient de véritables responsables, c'est-à-dire investis du pouvoir de décision en ce qui concerne les affaires et les questions relatives à leur circonscription territoriale, La décentralisation ne saurait être complète sans s'accompagner de la mise à disposition des moyens nécessaires et des compétences garantissant à ces instances une certaine autonomie, et leur permettant de jouer le rôle qui leur revient aux côtés des collectivités territoriales.

- La nécessité de coordonner les interventions de l'État et celles relevant de la compétence des collectivités territoriales, qui sont considérées comme les partenaires privilégiés de l'État dans l'action de développement. Il est donc naturel que l'alliance entre l'État et les collectivités territoriales soit renforcée, et que les partenaires se rejoignent dans le domaine qui les rassemble, à savoir le domaine territorial local, où

1 Rachid Melouki, « Le développement d'un système décentralisé : un enjeu incontournable pour une régionalisation avancée », Revue marocaine d'études juridiques et économiques, n° 2, 2017, p. 43.

se posent les problèmes auxquels sont confrontés les citoyens, et qui est précisément le domaine bien entendu, où les solutions doivent être trouvées.

Partant de toutes ces considérations, le processus de décentralisation a été lancé au Maroc dès les premières années de l'indépendance, et constituait une ambition spécifique visant à mettre fin à la centralisation traditionnelle et à en limiter les conséquences négatives dans le discours officiel, ainsi qu'un moyen de réformer l'administration afin d'atteindre un maximum d'efficacité et de rentabilité, de redistribuer les pouvoirs et les moyens entre le centre et la périphérie en vue de la gestion des affaires publiques, ainsi que de réévaluer le service public, et par conséquent de réaliser le développement territorial[1].

Cependant, malgré les efforts déployés pour étendre la présence territoriale des services administratifs, la réalité montre qu'au niveau de l'exercice du pouvoir, on observe une concentration plus forte du pouvoir décisionnel, tant au niveau législatif qu'au niveau exécutif ; le système administratif marocain se caractérise en effet globalement par une concentration du pouvoir décisionnel au niveau de la capitale.

D'autre part, la décentralisation consiste à déléguer le traitement d'un ensemble de questions, qui relèvent de la compétence de l'État, à l'administration locale ; ce transfert de compétences s'accompagne toutefois du maintien de l'exercice de l'autorité hiérarchique. En effet, malgré leur décentralisation, ces services restent en pratique centralisés, car ces agents interviennent en tant que représentants de l'autorité centrale et sous son administration, Cette situation conduit à un système plus complexe que la centralisation pure, car elle exige un niveau supplémentaire d'adaptation entre les compétences des administrations décentralisées et l'autorité hiérarchique centrale, et se limite à la collecte et au stockage d'informations et de

1 Rachid Melouki, op. cit.p. 44-45.

données. C'est pourquoi la plupart des compétences des administrations décentralisées restent très limitées, leur véritable mission se limitant, dans la plupart des cas, à préparer les décisions prises au niveau de l'administration centrale, malgré les conséquences négatives que cela implique tant pour l'administration territoriale décentralisée qu'au niveau du développement de la décentralisation[1] .

La mise en œuvre de la Charte nationale de la décentralisation administrative implique une transformation en profondeur des modes de fonctionnement de l'administration. Cette charte vise à atteindre trois objectifs fondamentaux :

- Mettre en place une administration décentralisée efficace qui place le citoyen au cœur de ses préoccupations ;

- Accompagner les collectivités territoriales en leur apportant conseil et soutien technique ;

- Assurer la cohérence des politiques publiques, afin de renforcer l'efficacité des efforts visant à promouvoir le développement des territoires.

Cependant, le Pacte national pour la décentralisation présente un certain nombre de lacunes, comme l'a souligné le Conseil économique, social et environnemental, notamment les suivantes :

- Le décret, qui fait office de charte nationale de la décentralisation administrative, est en réalité un mécanisme réglementaire à caractère purement technique ; par conséquent, pour qu'il atteigne le niveau d'une véritable charte, il doit inclure des dispositions relatives à la bonne gouvernance ;

1 Rachid Melouki, op. cit.p. 49-50.

- Le champ d'application du décret se limite aux services relevant des ministères et exclut les institutions et les entreprises publiques ;

- Le décret relatif à la Charte nationale de la décentralisation administrative ne définit pas de mécanismes garantissant la coopération, la coordination et l'intégration entre les services décentralisés de l'État, placés sous la tutelle du wali de la région, et les services de l'administration régionale ;

- Absence d'un mécanisme approprié pour associer les élus, les représentants de la société civile, les professionnels et les usagers ;

- En tant que charte nationale de décentralisation, le décret ne précise pas les modalités de fonctionnement des instances administratives régionales sectorielles (rôle, coordination, complémentarité, synergie...)[1].

Outre ces obstacles d'ordre administratif et juridique, d'autres obstacles de nature sociopolitique se font sentir, dans la mesure où les membres de la société marocaine continuent de nourrir des représentations sociales qui puisent leurs fondements dans l'héritage historique du Maroc, ce qui conduit le citoyen à considérer les assemblées élues comme l'incarnation de l'autorité du Makhzen[2].

De même, l'État considère les collectivités territoriales comme un espace de contrôle et de régulation, ce qui met en évidence la contradiction entre deux approches : l'approche autoritaire, qui considère le niveau local comme le terrain naturel de la domination du centre, et l'approche

---

1 Conseil économique, social et environnemental, « La gouvernance territoriale, levier d'un développement équitable et durable », saisine d'office n° 42/2019, p. 15.

2 Mustapha Bousnina, « L'expérience de la décentralisation au Maroc : le modèle de la régionalisation avancée, étude des principes fondateurs, des fondements juridiques et des obstacles à sa mise en œuvre », Affaires stratégiques, n° 5, 2019, p. 72.

développementaliste, qui considère le niveau local comme le cadre idéal pour aborder les enjeux fondamentaux du développement, selon le principe qu'il n'y a pas de développement national ou régional sans développement local, Elle est également considérée comme une source de légitimation du pouvoir central à travers la protection et le soutien des intermédiaires – les élites capables de encadrer la population au moindre coût. Dans ce cadre, la division administrative a constitué l'une des principales structures administratives et politiques par lesquelles le centre a rallié les élites locales, afin de garantir et d'assurer la stabilité du système politique en contrôlant le domaine local et en maîtrisant les élites locales.

Par conséquent, compte tenu de ces obstacles, la voie liée à la consécration constitutionnelle de la régionalisation ne laisse peut-être pas entrevoir la possibilité d'une forme d'organisation dans laquelle la décentralisation, dans son contexte actuel, pourrait aboutir, dans le cadre d'une régionalisation avancée, à un État des régions, surtout si l'on tient compte des capacités et de la volonté limitées d'une large catégorie d'élus, ainsi que de leur manque de préparation en matière de capacités de négociation, de gestion, de planification et de communication, compte tenu des possibilités juridiques et financières qu'offre désormais l'organisation régionale actuelle dans le cadre du modèle de régionalisation avancée [1] .

De manière générale, l'espace territorial est une construction sociale et ne peut donc être modifié que par des moyens sociaux. Ce changement implique de soumettre les ressources territoriales et économiques, voire les décisions politiques, à une logique de participation et de concertation dans le cadre des débats publics et institutionnels, et de centrer tout changement essentiellement sur le citoyen, ses besoins et ses spécificités territoriales, outre le renforcement des droits et des libertés du citoyen, en tant que destinataire principal et bénéficiaire essentiel de la justice territoriale, et en considérant que le droit à

1 Mustafa Bousnina, op. cit., p. 73.

un espace territorial organisé et doté d'infrastructures de qualité, ainsi qu'à tous les moyens de loisirs, est un droit humain inaliénable [1].

Conclusion :

La justice territoriale, fondée sur l'équité dans la répartition des ressources et des opportunités entre les territoires, dépasse le cadre des slogans politiques pour devenir un guide des politiques publiques modernes, notamment après la Constitution de 2011 et le choix de la régionalisation avancée. Elle vise à réduire les disparités sociales et économiques, garantir l'accès aux services de base et renforcer l'intégration territoriale et la solidarité entre régions.

L'espace territorial et les relations sociales s'influencent mutuellement, faisant de la justice territoriale une composante essentielle de la justice sociale. Cette vision s'est traduite par le modèle de développement des provinces du Sud, lancé en 2015 par le roi Mohammed VI, avec des investissements pour un développement intégré et durable, le renforcement des infrastructures, le soutien aux secteurs productifs et la création d'opportunités d'emploi. Les mécanismes de régionalisation avancée et la gouvernance territoriale ont permis de concrétiser l'équité territoriale à Laâyoune-Sakia El Hamra et Dakhla-Oued Eddahab.

Toutefois, sa mise en œuvre reste confrontée à des contraintes financières, structurelles, humaines et organisationnelles, ainsi qu'à la nécessité de créer un tissu productif autonome. La réussite de l'équité territoriale dépend donc du renforcement de la décentralisation, de la bonne gouvernance, de la

1 Mohamed Oublouch, « Démocratie et développement au Maroc : quel rôle pour la justice territoriale dans la consolidation de la démocratie ? Étude conceptuelle et comparative », Revue des études africaines et du bassin du Nil — n° 10, 2020, p. 343.

participation citoyenne et de la complémentarité entre l'État, les collectivités, le secteur privé et la société civile.

Ainsi, la justice territoriale n'est pas une fin en soi, mais un processus continu visant un développement équilibré, la dignité humaine, la stabilité et l'intégration nationale.

Bibliographie

✍ **Ouvrages:**

- Fraser Nancy, "Social Justice in the Age of Identity Politics in Redistribution or Recognition? A Political-Philosophical Exchange", London: Verso, 2003.
- Harvey David, "Social Justice and the City", Athens: University of Georgia Press, 1973.
- Igbula Rachid, « La justice territoriale : tentative de définition du concept et des approches dans le modèle marocain », dans Le centre et la périphérie face aux exigences de la justice territoriale et de la justice sociale, sous la direction de Mokhlis Derkaoui, Abdelaziz Abdel-Sadek, Driss Benabdellah, Saïd Boufariri, Imprimerie de Cordoue, Agadir, Première édition 2024.
- Institut royal d'études stratégiques, « Livre blanc sur le Sahara marocain », 2023.
- Martinez Alexandre, Le principe de subsidiarité au Mali. Enjeux Majeurs, application confuse, réalisation incertaine, Thèse de doctorat, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2023.
- Soja Edward W., Seeking Spatial Justice, Minneapolis: University of Minnesota Press, 2010

✍ **Articles :**

- Ashkar Mohamed, « L'élaboration des politiques publiques territoriales et le défi de la mise en œuvre », Revue Al-Ma'rifa, n° 6, 2023.
- Bousnina Moustapha, « L'expérience de la décentralisation au Maroc : le choix de la régionalisation avancée comme modèle, étude des principes fondateurs, des fondements juridiques et des obstacles à la mise en œuvre », Affaires stratégiques, n° 5, 2019.

- Doumi Idris, « Les fondements constitutionnels et organisationnels encadrant la gestion des affaires publiques régionales », Revue de la connaissance, n° 20, 2024.
- Faars Sidi Ibrahim, « La gouvernance financière à la lumière de la loi organique des régions 111.14 », Revue des sciences politiques et du droit, n° 26, vol. 4, 2020.
- Gervais-Lambony Philippe, Dufaux Frédéric « Justice... spatiale » Dans Annales de géographie, n° 665-666, Éditions Armand, 2009.
- Melouki Rachid, « Le développement du système de décentralisation : un enjeu incontournable pour le choix d'une régionalisation avancée », Revue marocaine d'études juridiques et économiques, n° 2, 2017.
- Maher Hakima, « Le développement territorial et les défis de l'équité spatiale dans le cadre des préparatifs pour l'organisation de la Coupe du monde 2030 », Revue internationale Baraq des études juridiques et économiques – Série des colloques scientifiques 2 – 2025.
- Nami, Zouhair et Adou, Rachid, « La justice spatiale dans la répartition des équipements et des services publics dans le cadre de la régionalisation avancée », Revue marocaine d'études juridiques et économiques, n° 6, 2020.
- Oublouch Mohamed, « Démocratie et développement au Maroc : quel rôle pour la justice spatiale dans le renforcement de la démocratie ? Étude conceptuelle et comparative », Revue des études africaines et du bassin du Nil, n° 10, 2020.

✍ **Rapports :**

- Conseil économique, social et environnemental, « La gouvernance territoriale, levier d'un développement équitable et durable », rapport d'initiative n° 42/2019.
- Délégation ministérielle chargée des droits de l'homme, « Rapport de base sur les droits de l'homme dans les provinces du sud du Royaume du Maroc », Dar Abi Raqraq pour l'impression et l'édition, Rabat, 2022.